

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2018**

**Présents**

M. MOUNIER, Maire.

Mme GROUSSEAU, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. PONTIF, M. CHESNEAU, Mme RAYNAUD, Mme HAZARD, Mme BECK, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés**

M. DEROUIN donne pouvoir à Mme GROUSSEAU  
M. GERMANT donne pouvoir à Mme GERMANT  
Mme CHARPENTIER donne pouvoir à M. ALLAIRE  
M. HAMON donne pouvoir à M. PONTIF  
M. PIERRE donne pouvoir à Mme HEURTIN  
M. DENIS donne pouvoir à M. MOUNIER

**Absents**

M. SIMONET

**Désignation du secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Isabelle GERMANT, Adjointe, a été désignée à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2018**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve ce procès verbal.*

<b><i>Pour</i></b>	<b>21</b>	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
<b><i>Contre</i></b>	<b>7</b>	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
<b><i>S'abstient</i></b>		
<b><i>Ne vote pas</i></b>		

## DELEGATION URBANISME

### DELIBERATIONS

#### Délibération n° 01.11.18 : Acquisition terrain 5 rue de Carquefou parcelles BB n° 126 et 351

Consciente de l'emplacement stratégique des immeubles situés rue de Carquefou et dans le cadre du renouvellement, à terme, du secteur Nord Est de la Place de la République, la commune, en soutien de Nantes Métropole, souhaite maîtriser le foncier de ce secteur.

C'est ainsi que la commune souhaite se porter acquéreur des parcelles BB n°126 et 351 appartenant à la Société DARWIN.

Ces terrains se situent en zone UA au Plan Local d'Urbanisme et ne sont grevés d'aucune servitude de droit public. Ils supportent chacun une construction.

Le domaine a été consulté et fixe la valeur vénale de cette parcelle à 400 000 €.

Après négociation avec le vendeur, il a été convenu d'acquérir ces parcelles au prix de 440 000 €.

La commission Territoire et Finances du 30 octobre 2018 a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :*

- *autorise l'acquisition au prix de 440 000 € des terrains appartenant à la Société DARWIN, parcelles cadastrées section BB n°126 et 351 situées 5 rue de Carquefou ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

<i>Pour</i>	21	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
<i>Contre</i>	7	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

#### Délibération n° 02.11.18 : Cession de terrain – Chemin de la Noë parcelle AX n°9

La commune a acquis en 1986 un terrain situé chemin de la Noë et cadastré section AX n°9.

Ce terrain d'une superficie de 733 m<sup>2</sup> se situe en zone UC du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le terrain est actuellement libre de toutes constructions et desservi par les réseaux en dehors de l'assainissement collectif. Il est situé le long de la voie ferrée Nantes/Paris.

Le service des Domaines consulté a évalué la valeur vénale de ce terrain à 120 000 €.

La commune cherche un acquéreur pour un montant de 120 000 €.

La commission Territoire et Finances du 30 octobre 2018 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

- autorise la cession de la parcelle cadastrée section AX n°9 située chemin de la Noë pour un montant de 120 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à la présente délibération.

<b>Pour</b>	<b>21</b>	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
<b>Contre</b>	<b>1</b>	M. GALLARD
<b>S'abstient</b>	<b>6</b>	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<b>Ne vote pas</b>		

## **DELEGATION FINANCES – SERVICES GENERAUX**

### **DELIBERATIONS**

#### **Délibération n° 03.11.18 : Schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise – Convention-cadre – Avenant – Approbation**

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par délibération n° 10.09.2017 en date du 25/09/2017, la Ville de Thouaré-sur-Loire s'est positionnée sur les domaines suivants :

- ✓ le Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain : commune intégrant le service commun sur Géonantes uniquement.
- ✓ la gestion documentaire et archives (niveau 01),
- ✓ le réseau d'animation de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

La convention générale, qui a pour objet de créer les services mis en communs et de décrire les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, a été conclue et signée le 29 décembre 2017.

Par ailleurs, par délibération en date du 13 octobre 2017, un nouveau service commun métropolitain, le « Centre de Supervision Urbain » a été créé.

Afin d'intégrer ce nouveau domaine à la convention générale, et conformément à ladite convention qui stipule, en son article 11 qu'« Une révision de la convention pourra être réalisée pour revoir notamment les domaines mutualisés (...) Toute révision se concrétisera par un avenant. », il vous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

La commission Territoire et Finances du 30 octobre 2018 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve l'avenant ci-joint visant à intégrer un nouveau domaine mutualisé à la convention de service commun conclue le 29 décembre 2017 entre la Ville de Thouaré-sur-Loire et Nantes

*Métropole, à savoir la gestion du Centre de Supervision Urbain C.S.U. (annexe 1) : la ville de Thouaré sur Loire ne fait pas partie des communes ayant adhéré au projet CSU ;*

- *autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.*

<i>Pour</i>	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, Mme OGER, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, M. GALLARD.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

#### **Délibération n° 04.11.18 : Ajustement de l'actif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment le chapitre 6 du titre III du tome 2 ;

Vu l'instruction NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4 ;

Vu le Guide des opérations d'inventaire annexé à l'instruction précitée ;

En concertation avec la Trésorerie de Carquefou, des opérations d'ajustement de l'actif de la commune ont été entreprises afin de le mettre en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires.

Dans cette perspective, il est nécessaire de procéder à la sortie de certains biens anciens comptabilisés aux comptes 2111, 2118, 2128, 261, 275 et 276358.

Les écritures de régularisation donneront lieu à une opération d'ordre non budgétaire, c'est-à-dire sans inscription au compte administratif, établie par le Centre des Finances Publiques.

Cette opération sera équilibrée en débit et crédit. Elle touchera uniquement les comptes de la classe 1 (débit du compte 1068 pour 336 575,53 €) et de la classe 2 de la section d'investissement (crédit des comptes d'immobilisation tel que détaillé dans le tableau joint en annexe).

La commission Territoire et Finances du 30 octobre 2018 a émis un avis favorable.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :***

- *autorise la sortie de l'actif des biens mentionnés dans le tableau joint en annexe ;*
- *décide de procéder aux régularisations nécessaires, par le débit du compte 1068 pour 336 575,53 € et le crédit des comptes 2 111, 2 118, 2 128, 261, 275 et 276 358 pour 336 575,53 € ventilés tel que prévu au tableau joint en annexe.*

<i>Pour</i>	27	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, Mme OGER, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>	1	M. GALLARD
<i>Ne vote pas</i>		

## **Délibération n° 05.11.18 : Durées d'amortissement des immobilisations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2321-2-27°, L.2321-3 et R. 2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du 6 décembre 1996 relative à la durée d'amortissement dans le nouveau cadre M14 ;

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 6 décembre 1996. Les travaux d'ajustement de l'inventaire entrepris avec la Trésorerie d'une part et les évolutions de l'instruction budgétaire M14 d'autre part appellent une révision des modalités d'amortissement afin de permettre une meilleure gestion des immobilisations.

Dans cette perspective, il est proposé de conserver la méthode linéaire d'amortissement des immobilisations. En application de l'article R.2321-1 du CGCT, les durées d'amortissement de certains biens sont fixées par la réglementation, sans que l'assemblée délibérante puisse y déroger. Pour tous les autres biens, il est proposé d'habiliter le Maire à choisir la durée d'amortissement dans les limites fixées par la présente délibération pour la catégorie correspondante, ainsi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

### **✓ Immobilisations incorporelles**

Subventions d'équipement versées par l'État	40 ans
Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	3 ans
Autres immobilisations incorporelles	3 ans
Concessions et droits similaires	2 ans

### **✓ Immobilisations corporelles**

Immeubles de rapport	40 ans
Réseaux d'assainissement	40 ans
Plantations	20 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 ans
Matériel et outillage de voirie	20 ans
Autres installations, matériel et outillage technique	20 ans
Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	20 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
Gros équipements	20 ans
Immobilisations reçues en affectation	20 ans
Cheptel	15 ans
Instruments et matériel de musique	15 ans
Équipements sportifs	15 ans
Gros électroménager	13 ans
Camions et véhicules industriels	12 ans
Équipements et outillages divers	12 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Véhicules de transport	8 ans
Matériels classiques	7 ans
Petit électroménager	7 ans
Téléphones fixes	5 ans
Projecteurs	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
Ordinateurs	3 ans
Accessoires de bureau	2 ans
Périphériques informatiques	2 ans
Téléphones portables	2 ans
Biens d'une valeur inférieure à 300,00 €	1 an
Terrains de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui (immeubles de rapport)	sur la durée du bail à construction

La commission Territoire et Finances du 30 octobre 2018 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- *abroge la délibération du 6 décembre 1996 ;*
- *conserve la méthode linéaire d'amortissement des immobilisations ;*
- *fixe les durées d'amortissement des immobilisations selon les propositions présentées plus haut, à compter du 1er janvier 2019.*

<b>Pour</b>	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, Mme OGER, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, M. GALLARD.
<b>Contre</b>		
<b>S'abstient</b>		
<b>Ne vote pas</b>		

### **Délibération n ° 06.11.18 : Budget Principal 2018 – Décision Modificative n° 2**

Les modifications sont présentées ci-dessous par ordre de chapitre :

#### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

##### **En dépenses réelles (- 300 000 €) :**

- ⇒ - 100 000 € (chapitre 16) rachat du PPP (facture définitive).
- ⇒ - 50 000 € (chapitre 20) ajustement des crédits non affectés.
- ⇒ + 215 000 € (chapitre 21) ajustement des crédits non affectés et acquisitions foncières.
- ⇒ - 150 000 € (chapitre 23) ajustement des crédits non affectés.
- ⇒ + 55 000 € (opération 0028) complément des crédits sur projet de réaménagement du Pré Poulain.
- ⇒ - 270 000 € (opération 0030) annulation des crédits sur projet Eglise.

##### **En dépenses d'ordre (68 607,12 €) (écriture comptable sans mouvement de fond)**

- ⇒ 68 607,12 € (chapitre 041) ajustement de l'inventaire.

##### **En recettes réelles (- 300 000 €) :**

- ⇒ - 300 000 € (chapitre 16) réduction du montant de l'emprunt souscrit.

##### **En recettes d'ordre (68 607,12 €) : (écriture comptable sans mouvement de fond)**

- ⇒ 68 607,12 € (chapitre 041) ajustement de l'inventaire.

#### **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

##### **En dépenses réelles (14 600 €) :**

- ⇒ 14 600 € (chapitre 011) ajustement des crédits pour réparation suite à sinistres.

##### **En recettes réelles (14 600 €) :**

- ⇒ 14 600 € (chapitre 77) remboursement des familles suite dégradations.

La commission Territoire et Finances du 30 octobre 2018 a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :*

- *vote la décision modificative n°2 (voir en annexe) décomposée comme suit :*

	<b>BP + DM1 2018</b>	<b>DM 2</b>	<b>Budget 2017 final</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	9 419 255,47	- 231 392,88	9 187 862,59
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	9 419 255,47	- 231 392,88	9 187 862,59
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	11 196 705,29	14 600,00	11 211 305,29
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	11 196 705,29	14 600,00	11 211 305,29

<i>Pour</i>	21	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA,
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>	7	Mme OGER, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, M. GALLARD
<i>Ne vote pas</i>		

**Délibération n° 07.11.18 - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2019 dans l'attente du vote du budget 2019**

L'article L 1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La commission Territoire et Finances du 30 octobre 2018 a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux articles suivants du budget de l'exercice 2018, dans l'attente du budget primitif 2019.*

	<b>Budget final 2018</b>	<b>Limite (1/4)</b>	<b>Crédits 2019 ouverts</b>
<b>Chapitre 20</b>	136 092	34 023	34 023
<b>Chapitre 21</b>	1 246 653	311 663	311 663
<b>Chapitre 23</b>	478 471	119 617	119 617
<b>Opération 28</b>	164 260	41 065	41 065
<b>Opération 29</b>	406 720	101 680	101 680

<i>Pour</i>	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, Mme OGER, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, M. GALLARD.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

**Délibération n° 08.11.18 : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2011, 2014, 2016 et 2017 pour un montant de 299,00 €**

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame la Trésorière Principale de CARQUEFOU, Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière Principale dans les délais légaux et réglementaires, Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

La commission territoire et finances réunie le 30 octobre 2018 a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- statue sur l'admission en non-valeur des titres de recettes
  - pour 2011 : 4,28 €
  - pour 2014 : 34,20 €
  - pour 2016 : 137,72 €
  - pour 2017 : 122,80 €
- approuve le montant total de ces titres de recettes qui s'élève à 299,00 €,
- inscrit les crédits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

<i>Pour</i>	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, Mme OGER, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, M. GALLARD.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

**Délibération n° 09.11.18 - Extension de l'école Joachim Du Bellay et construction d'une salle d'évolution - marché de maîtrise d'œuvre - approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et autorisation d'engager la consultation et signer les marchés publics pour les travaux et études nécessaires à la réalisation du projet**

Par délibération n°01.02.18, en date du 19 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière relatifs au projet d'extension de l'école Joachim du Bellay et de construction d'une salle d'évolution, le lancement de la procédure de Concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter toute subvention, conformément aux articles 8 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 88 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le Jury de Concours qui s'est réuni le 5 juillet 2018 a procédé au classement des propositions des trois équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir. Ainsi, par Décision du Maire n°2018.08.27 en date du 1<sup>er</sup> août 2018, suite à la négociation prévue à l'article 30-I-6°, et conformément à l'article 90 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au lauréat du Concours soit l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la Société PADW.



Le forfait provisoire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est d'un montant global (mission de base, mission complémentaire SSI et missions optionnelles EXE et OPC) de 598 701.95 € HT sur le base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 4 650 000 € HT.

Le 04/09/2018 la société PADW a soumis le projet en phase Avant-Projet Sommaire (APS), qui a été validé par Ordre de Service en date du 21 septembre 2018.

Ainsi, la phase Avant-Projet Définitif (APD) a été engagée permettant d'affiner les études et l'estimation du coût des travaux. Le dossier APD déposé par l'architecte le 26/10/2018 intègre :

- La création d'une école maternelle de 7 classes avec l'agrandissement de la restauration, une extension de 4 classes de l'école élémentaire Joachim du Bellay, et la reconfiguration de locaux de l'école élémentaire (salle des maîtres, locaux pédagogiques...),
- La création d'une salle d'évolution à proximité immédiate,
- L'aménagement des extérieurs environnant, dont la réalisation de deux parkings : un de 23 places pour le personnel des établissements et des services, et un de 59 places pour le public ;

pour un montant prévisionnel de travaux de 4 674 321 € HT, soit 0.52 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale.

S'agissant d'un marché forfaitaire à prix provisoire, conformément à l'article 4.3 du CCAP, il est prévu de fixer par avenant le montant définitif de rémunération après engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études au stade APD. Ainsi, au vu du coût prévisionnel des travaux au stade APD, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est porté à 601 832.85 €HT.

La commission Territoire et Finances réunie le 30 octobre 2018 a émis un avis favorable.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants:***

- *approuve l'Avant-Projet Définitif du projet d'extension de l'école Joachim du Bellay et de construction d'une salle d'évolution,*
- *arrête le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre à l'issue de l'APD à 4 674 321 € H.T.,*
- *approuve l'Avenant n°1 arrêtant le montant de la rémunération due à l'équipe de maîtrise d'œuvre à 601 832.85 € H.T.,*
- *autorise le lancement de la phase projet (PRO) de la mission de maîtrise d'œuvre,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation relative aux travaux,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer les marchés issus de la consultation et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la contractualisation de modifications aux marchés, dans les limites fixées par la loi,*
- *approuve l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2019 et suivants.*

<b>Pour</b>	21	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA,
<b>Contre</b>		
<b>S'abstient</b>	7	Mme OGER, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, M. GALLARD
<b>Ne vote pas</b>		

## Délibération n° 10.11.18 : Mandat spécial au maire – congrès des maires de France

L'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) organise chaque année son congrès Porte de Versailles à Paris.

La prochaine édition aura lieu du 20 au 22 novembre 2018 sur le thème "Servir le Citoyen et agir pour la République".

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

La commission Territoire et Finances réunie le 30 octobre 2018 a émis un avis favorable.

*Compte tenu de ces éléments et en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :*

- *autorise Monsieur le Maire, sur présentation des justificatifs, à prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement pour Monsieur Serge Mounier et Madame Isabelle Grousseau.*

<i>Pour</i>	<i>27</i>	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, Mme OGER, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>	<i>1</i>	M. GALLARD
<i>Ne vote pas</i>		

**Le Maire,**

**Serge MOUNIER**

Accusé de réception en préfecture  
044-214402042-20181107-0001-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018